Plateformes élévatrices PEMP 1re partie: planification sûre

Liste de contrôle

Votre entreprise planifie-t-elle correctement l'utilisation de plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)?
Les PEMP sont des équipements de travail efficaces et sûrs. Elles peuvent toutefois présenter certains dangers lorsqu'elles ne sont pas utilisées de manière appropriée.

Les principaux dangers sont:
- chute de personnes se trouvant sur la plateforme de travail
- renversement de la PEMP
- coincement de personnes entre la plateforme de travail et des installations fixes (parties de bâtiments, etc.)
- blessures occasionnées par la chute d'objets

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

suvapro
Le travail en sécurité

1. Remplissez la liste de contrôle.
Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations.

Organisation et planification

1. La **PEMP** convient-elle à l'intervention prévue?
   - Les PEMP servent exclusivement à atteindre des postes de travail en hauteur. Il est interdit de pénétrer sur la plateforme de travail ou de quitter cette dernière en position élevée, sauf si la plateforme est spécialement conçue à cet effet.
   - La hauteur de travail et la portée latérale doivent être suffisantes pour exécuter les travaux prévus sans équipements supplémentaires (échelles, plateformes, etc.).
   - La PEMP utilisée doit être adaptée aux caractéristiques du sol du lieu d'intervention (sol plane, sol irrégulier, déclivité du terrain, etc.).
   - Les PEMP équipées de moteurs à combustion ne doivent pas être utilisées à l'intérieur des locaux, sauf si ceux-ci sont bien ventilés.

   ☐ oui
   ☐ non

2. Le **lieu d'intervention** présente-t-il des **dangers** et a-t-on pris les mesures de protection appropriées?

   Les dangers peuvent être liés à la proximité de grues, au trafic, à la nature du sol, aux lignes électriques, etc. (voir directive Suva 1863.f). En cas de doute, il faut inspecter le lieu d'intervention et examiner les différents points en détail avec le concours du vendeur ou du loueur de la PEMP.

   ☐ oui
   ☐ non

3. A-t-on désigné un **auxiliaire** sachant actionner le dispositif d'abaissement d'urgence en cas de difficulté sur le lieu d'intervention?

   Inscrire le nom, le prénom et le numéro de téléphone portable de la personne à la dernière page.

   ☐ oui
   ☐ non

4. Les **équipements de protection individuelle (EPI)** nécessaires à l'intervention sont-ils disponibles? (Fig. 1)

   ☐ oui
   ☐ en partie
   ☐ non

5. Le **responsable de l'intervention** vérifie-t-il les points indiqués dans la deuxième partie de la présente liste de contrôle?

   Inscrire le nom, le prénom et le numéro de téléphone portable de la personne à la dernière page.

   ☐ oui
   ☐ non

Fig. 1: les PEMP à élévation multidirectionnelle présentent un risque de chute accru. Chaque personne intervenant sur la plateforme doit être munie d'un système de retenue (harnais antichute et longes réglables d'au max. 1,8 m) et d'un casque de protection avec jugulaire.

Catégories de PEMP selon la norme SN EN 280

- Verticale non-automotrice (1a): PEMP à élévation suivant axe vertical sur stabilisateurs
- Multidirectionnelle non-automotrice (1b): PEMP à élévation multidirectionnelle sur véhicules et châssis porteurs sur stabilisateurs
- Verticale automotrice (3a): PEMP à élévation suivant axe vertical en position de transport
- Multidirectionnelle automotrice (3b): PEMP à élévation multidirectionnelle en position de transport

Verticale non-automotrice (1a)

Multidirectionnelle non-automotrice (1b)

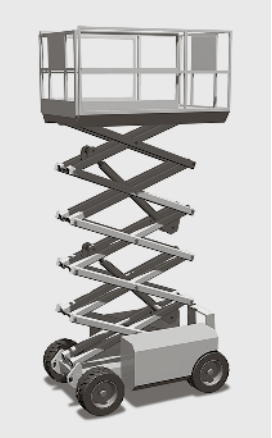

Verticale automotrice (3a)

Multidirectionnelle automotrice (3b)

Formation et instruction des opérateurs

6. Les opérateurs de la PEMP satisfont-ils aux **exigences** requises pour les tâches qui leur sont confiées?

☐ oui
☐ non

Exigences:
- 18 ans révolus (des exceptions sont possibles pour les apprentis pour autant qu'elles soient admises dans l'ordonnance sur la formation professionnelle respective)
- santé physique et psychique (bonne acuité visuelle et auditive, pas d'addiction à l'alcool, aux drogues ou aux médicaments)
- comportement fiable, responsable et prudent
- absence de vertige
- compréhension technique

7. Les opérateurs disposent-ils d'une **formation** suffisante?

☐ oui
☐ non

Les opérateurs doivent disposer d'une formation de base théorique et pratique dûment consignée pour la catégorie de PEMP utilisée.

- Des cours de formation peuvent être suivis auprès de centres spécialisés, des fabricants ou des loueurs de PEMP. Ceux-ci délivrent aux opérateurs formés l'attestation ou le certificat de formation correspondant (fig. 2).
- Les entreprises disposant de formateurs qualifiés sont autorisées à former des opérateurs. Les opérateurs formés obtiennent une attestation de formation.

Remarque: les exigences techniques requises pour l'instruction et la formation sont consignées dans les recommandations de l'Association suisse des fournisseurs de plateformes de travail ASFP (voir www.verbandvsaa.ch).

8. Une **instruction** supplémentaire est-elle prévue pour les opérateurs sur le lieu d'intervention? (Fig. 3)

☐ oui
☐ non

L'instruction supplémentaire est nécessaire lorsque les opérateurs doivent utiliser un modèle avec lequel ils ne sont pas encore familiarisés. Elle doit être dispensée et consignée par une personne disposant d'une bonne connaissance de l'engin.

Remarque: sont compétentes pour dispenser les instructions les personnes disposant d'une formation d'instructeur ou de formateur (www.verbandvsaa.ch).

Fig. 2: certificat d'un centre de formation

Fig. 3: les opérateurs de PEMP doivent suivre une formation basée sur la notice d'instructions de l'engin.

Documentation et maintenance

9. La **notice d'instructions** est-elle disponible dans la langue parlée sur le lieu d'intervention?

☐ oui
☐ non

La notice d'instructions contient des indications sur la destination de l'engin, les interventions autorisées, les dangers liés à l'utilisation de la PEMP ainsi que le maniement et la maintenance de cette dernière.

10. L'engin est-il dûment accompagné d'une **déclaration de conformité**?

☐ oui
☐ non

11. Les travaux de **maintenance** de la PEMP sont-ils dûment réglementés? (Fig. 4)

☐ oui
☐ non

Les PEMP doivent être régulièrement contrôlées, entretenues et remises en état conformément aux prescriptions de maintenance du fabricant. Les travaux de maintenance doivent être consignés.

Fig. 4: la date des prochains travaux de maintenance peut être indiquée sur une plaquette apposée sur l'engin.

Infos complémentaires

- Liste de contrôle «Plateformes élévatrices PEMP – 2e partie: contrôles sur site» réf. Suva 67064/2.f

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Plan de mesures

PEMP – 1re partie: planification sûre

Liste de contrôle remplie par:

Date: Signature:

Marque: Type: Année de fabrication:

Responsable de l'intervention (question 5):

Nom: Prénom: Tél. portable:

Auxiliaire en cas d'urgence (question 3):

Nom: Prénom: Tél. portable:

Lieu d'intervention (entreprise, adresse):

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Respon-sable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa

Cette liste de contrôle doit être complétée avant chaque intervention nécessitant l'utilisation d'une PEMP.

Si vous voulez nous contacter pour des renseignement: tél. 021 310 80 40
pour commander: www.suva.ch/waswo-f, fax 041 419 59 17, tél. 041 419 58 51

Edition: mai 2016

Suva, sécurité au travail, case postale 287, 1001 Lausanne

Référence: 67064/1.f